



ARRETE REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT

N°080/2026

Pôle Technique  
Affaire suivie par Cathy Gueblé

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;  
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison de la pose d'une benne à gravats au 1 rue de l'Eglise, et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

ARRETONS

- Article 1** : Du vendredi 29 mai au lundi 1er juin 2026, tout stationnement sera interdit sur le parking attenant au 1 rue de l'Eglise, sauf véhicules de service et de secours.
- Article 2** : Pendant la durée des travaux, les usagers et piétons devront respecter la signalisation mise en place par les services techniques de la ville.
- Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 20 mai 2026

Le Maire :  
Eric FEDERSPIEL



Pour le Maire  
Adjoint délégué  
OBRINGER R.

**Copies à :**  
D.G.S, UO Petite-Rosselle, CIS de Forbach,  
Services Techniques, Police Municipale,  
Site Internet.